La Gazette

SENECTIS.COM

JUIN 2023

EHPAD Cagnes sur Sainte Juliette

ne maison de retraite Senect

Le plan bleu

Le dossier du mois

"mise en place du plan bleu"

Un mois riche en divertissements

Promenade bord de mer
Bateau aventure plurielle
Médiation animale
Fête des voisins
Fête de la musique
Echanges intergénérationnels
Shopping polygone riviera

Nous souhaitons un bon anniversaire à Mme Caridi, Mme Mimram et Mr Laubreaux

Le dossier du mois : "mise en place du plan bleu"

JUIN 2023

Les établissements médico-sociaux tels que les Ehpad, peuvent être confrontés à des événements inhabituels ou graves. Il leur importe alors de garantir la continuité et la qualité des prises en charge par la mobilisation au plus juste de leurs ressources, de manière adaptée aux besoins des populations accueillies et à l'ampleur de la situation.

Garantir la continuité et la qualité des prises en charge des établissements médico-sociaux

Depuis l'épisode de canicule en 2003, la rédaction d'un plan bleu est devenue obligatoire pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées (article D. 312-160 du code de l'action sociale et des familles). Les établissements accueillant des personnes en situation de handicap sont quant à eux soumis à cette même obligation depuis 2007.

Élaboré sous la responsabilité du directeur de l'établissement, il constitue le plan global de gestion des risques des établissements médico-sociaux pour faire face à tout type de crises et de situations sanitaires exceptionnelles (SSE) susceptibles de les impacter. Il doit être pleinement intégré dans la gouvernance de l'établissement.
Dans quels cas le plan bleu peut-il être déclenché ?

Il peut être déclenché lors de tout type de crise (exemples : incendie, cyberattaque, il a été activé pendant la crise sanitaire Covid-19, il peut aussi être déclenché si nécessaire en période de canicule…)
Le guide d'aide à l'élaboration du plan bleu en EHPAD 2023

Un guide a été élaboré par le ministère de la santé et de la prévention. Il met à disposition des EHPAD des outils méthodologiques et opérationnels actualisés de préparation et de gestion de crise pour leur permettre de répondre au mieux, en fonction de leurs besoins et de leurs ressources, à tout type de crise.
Il est essentiel que chaque EHPAD rédige son plan bleu en fonction de son exposition aux risques et ses spécificités (risques naturels, risques inondation, type de publics accueillis, présence d'une unité d'hébergement renforcée [UHR], logement de professionnels sur site, etc.)

Les cinq étapes d'élaboration du plan bleu en EHPAD sont les suivantes:

étape 1 : constitution de l'équipe projet en charge de la préparation de la réponse ;
étape 2 : analyse et priorisation des risques et menaces ;
étape 3 : évaluation des capacités de réponse ;
étape 4 : organisation de la réponse aux crises ;
étape 5 : élaboration d'un plan de formation et d'exercices et d'un RETEX.

Le plan bleu s'inscrit en cohérence avec le dispositif ORSAN qui permet de mobiliser l'ensemble des secteurs du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles.

Photos

JUIN 2023

Promenade bord de mer

Sortie âge d'or

Shopping polygone riviera

- La commission gériatrique s'est tenue le 1 juin 2023
- Le plan bleu a été activé le 1 juin 2023
- La qualiticienne ainsi que la psychologue ont travaillé avec les résidents et les équipes autour de la charte des droits et liberté de la personnes âgée dépendante ainsi que la charte des droits et liberté de la personne accueillie.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE

CHARTE ÉTABLIE EN 1997 PAR LA FONDATION NATIONALE DE GÉRONTOLOGIE

1. Choix de vie
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif- adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

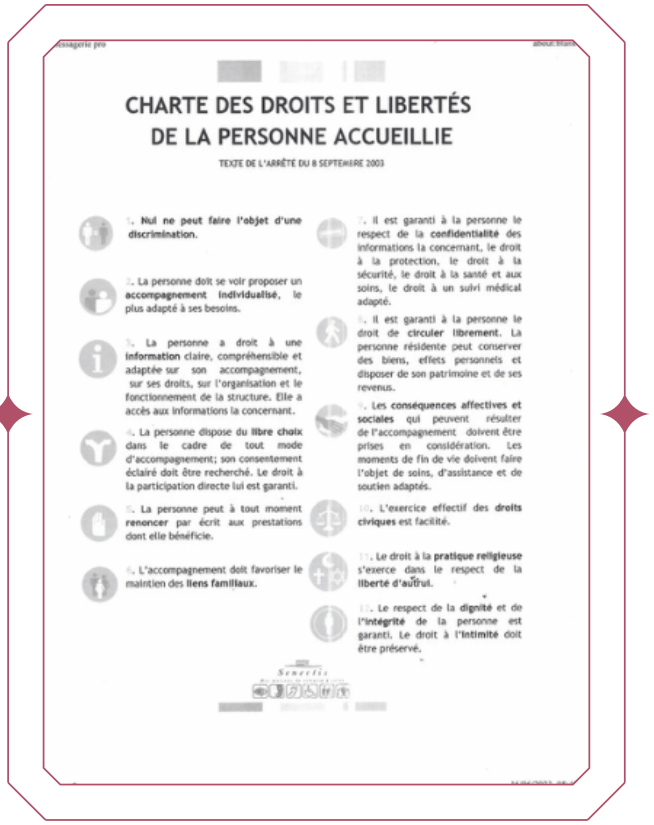

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

TEXTE DE L'ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2003

1. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination.

2. La personne doit se voir proposer un accompagnement individualisé, le plus adapté à ses besoins.

3. La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.

4. La personne dispose du libre choix dans le cadre de tout mode d'accompagnement; son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.

5. La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie.

6. L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

7. Il est garanti à la personne le respect de la confidentialité des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8. Il est garanti à la personne le droit de circuler librement. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9. Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.

10. L'exercice effectif des droits civiques est facilité.

11. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui.

12. Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé.

Nous suivre

Retrouvez les photos de nos animations du mois de juin ainsi que le planning des animations 2023 sur le site internet

login : residence.stejuliette@senectis.com
mot de passe : #Juliette2021!

Tiktok

Sur les réseaux sociaux

www.senectis.com